Résumé – Décision M.G – Organe Disciplinaire de Première Instance – 16.12.2023

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFE s'est réuni le 12 décembre 2023 dans le cadre de la procédure engagée par M. le représentant du directoire technique lors d'une compétition FFE, à l'encontre de M.G à la suite d'une sanction de carton noir pour avoir effectué une faute contre l'esprit sportif et ainsi violé l'article t.123 du règlement technique de la FIE.

Considérant que le rapport de carton noir est ainsi libellé : « Durant le match, sur le score de 3/2 pour son adversaire, il y a eu une touche double, et, très en colère, M.G a jeté violemment son masque ; il n'a pas contesté la sanction et il a salué son adversaire et signé la feuille ».

Considérant que ledit carton noir a été validé par le Directoire Technique de l'épreuve, M.G n'ayant formé aucun recours à l'encontre dudit carton noir.

Au regard de ces éléments, la Commission de discipline de première instance considère que le carton noir infligé à M.G s'avère justifié.

M.G n'a jamais été condamné au niveau disciplinaire.

En conséquence, la commission de discipline prononce à l'encontre de M.G une peine d'interdiction temporaire de participer en tant que tireur à une compétition d'escrime pendant une durée de deux mois, dont un mois assorti du sursis, ladite sanction commençant à courir à compter du prononcé du carton noir.